

Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines
et de la Formation
GRH de proximité

Réf : INF/VSS/2024
Affaire suivie par :
Juliette TRANQUILLE
Téléphone : 02 69 61 88 34
Mail : Juliette.Tranquille@ac-mayotte.fr

Site Internet : <http://www.ac-mayotte.fr>
Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 28 juin 2024

Le Recteur

À

Tous les personnels de l'académie de Mayotte

Objet : Mise en place du dispositif académique de recueil de signalement des agents s'estimant victimes ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexuels et sexistes.

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif de recueil de signalement de l'académie de Mayotte, opérationnel depuis juin 2024, constitue un levier supplémentaire dans la politique académique d'égalité et de diversité en termes de traitement d'actes de violence. La Loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes ou sexuels auprès des services.

[L'arrêté du 31 juillet 2023](#) portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et le [décret n°2020-256 du 13 mars 2020](#) en fixent le cadre.

- Les modalités d'accessibilité au dispositif et la mise en place de procédures de recueil des signalements des actes par les victimes ou les témoins,
- L'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- Les procédures d'orientation des agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés.

L'application obligatoire de ce dispositif garantissant la neutralité, l'impartialité et la confidentialité a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoin direct d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexuels et sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en termes d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés. La présente [circulaire](#) académique en précise son fonctionnement. Tout agent de l'académie s'estimant être témoin direct ou victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexuels ou sexistes, peut contacter le dispositif à cette adresse : stopviolences@ac-mayotte.fr et télécharger la fiche de signalement sur la page dédiée du [dispositif académique de recueil de signalement](#) ou encore contacter la permanence téléphonique au **0269 633 406** le mercredi après-midi.

Je suis persuadé que ce nouveau dispositif permettra aux personnels de maintenir un environnement de travail serein où chacun pourra s'épanouir et s'accomplir dans le respect mutuel.

Le Recteur
Le Recteur
Jacques MIKULOVIC

